

**PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU TERRAIN DE GRANDS PASSAGES GENS DU VOYAGE**

Entre les soussignés,

Madame, Monsieur..... Tél.

Fonction.....

Représentant Caen la mer

Et

Monsieur..... Tél.

Monsieur..... Tél.

Représentant les gens du voyage accueillis

Pour identification : joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Stationnement sur le terrain de grands passages de 4ha de 200 places, en herbe, avec eau, possibilité de branchement électricité et barrière stop-auto.

Situés : Presqu'île – Zone portuaire

Sur la commune de : Hérouville-St-Clair

Appartenant à : la Communauté urbaine Caen la mer

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de :

.....
.....

Est autorisé pour une période de jours, à compter du au inclus.

Cette mise à disposition est consentie par la Communauté urbaine Caen la mer aux conditions ci-après.

L'occupation du terrain de grands passages est limitée à 200 caravanes maximum

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire déclare, d'une part, que le terrain mis à disposition soit réellement en herbe (sauf précision sur la nature du terrain cf. article 1), d'autre part, donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PRENEURS

Le ou les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à le restituer à l'état initial de propreté (hors intempéries), d'équipement mis à disposition et libre de toute occupation.

Les installations électriques ont été mises en conformité pour l'ouverture. Aucune modification ne doit être apportée à ces installations afin de garantir la sécurité et leur conformité.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

ARTICLE 4 – CONDITION DE DESERTE DU TERRAIN

L'accès se fait par la RD402.

Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par Caen la mer et dans les conditions suivantes :

- Mise en place d'une benne.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

La Communauté urbaine Caen la mer devra être avertie à l'avance, afin de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

A l'arrivée du groupe, le règlement intérieur est remis aux preneurs.

ARTICLE 7 – TARIFS

Le tarif de mise à disposition du terrain de grands passage est le suivant :

- terrain avec eau, électricité et collecte des ordures ménagères : 7 € par caravane (caravane cuisine incluse) et 7 € par camping-car pour 1 semaine d'occupation.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs versent une somme de€ correspondant au tarif appliqué au nombre de caravanes et de camping-car et durée du séjour indiqués dans l'article 1 en contrepartie de l'occupation du terrain, des consommations d'eau, d'électricité et du ramassage des ordures ménagères.

Un reçu précisant le montant de la participation sera remis au responsable du groupe.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

Les utilisateurs ne doivent apporter aucune modification à l'installation électrique sous réserve d'engager leur responsabilité.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à, le

**Pour la Communauté urbaine Caen la mer,
Pour le président et par délégation,**

Les preneurs,